



**TERMES DE REFERENCE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET INTERNATIONAL D'AUDIT  
EXTERNE**

**Du**

**LE FONDS D'IMPULSION, DE GARANTIE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIETE  
MIXTE (FIGA SM)**

**Et**

**DU FONDS DE GARANTIE PARTIELLE DE PORTEFEUILLE (FGPP)**

**N° de la passation du marché : BI-ADB-531927-CS-LCS**

**Financement IDA N° : E-2650-BI**





## TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET INTERNATIONAL D'AUDIT EXTERNE DU FONDS D'IMPULSION, DE GARANTIE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIETE MIXTE (FIGA SM) Et DU FONDS DE GARANTIE PARTIELLE DE PORTEFEUILLE (FGPP)

### I. CONTEXTE DE LA MISSION.

Le Gouvernement de la République du Burundi avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, a initié un projet pour l'Emploi et la Transformation Économique pour soutenir le Plan National de Développement (PND) et mettre en œuvre certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD) conduit avec l'appui de la Banque mondiale et la Société Financière Internationale.

La transformation de l'économie burundaise, pour une croissance robuste et la création d'emplois requiert : i) l'amélioration du climat des affaires ainsi que l'accès au financement, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PME) ; ii) la réduction de la fragmentation des marchés intérieurs et des chaînes de valeur ; (iii) l'adoption et l'utilisation des technologies modernes, et (iv) l'accès au financement.

L'objectif de développement du projet initié sera d'améliorer l'accès au financement et l'accès des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) au financement, en particulier pour les MPME détenues par des femmes et des réfugiés, et d'augmenter la création d'emplois par les MPME. Les principaux bénéficiaires du projet seront les MPME dont celles appartenant à des femmes et à des réfugiés, les fournisseurs d'infrastructures productives, les entreprises et acheteurs principaux, les Institutions financières y compris les Institutions de microfinance (IMF) et les Institutions gouvernementales et organisations du secteur privé.

L'Agence de Développement du Burundi (ADB) via l'Unité de Gestion de Projet, est responsable de la mise en œuvre du Projet, y compris les aspects fiduciaires aux fins du Projet pour l'Emploi et la Transformation Économique. Cette Unité de gestion de projet (UGP) a la responsabilité générale de soutenir la mise en œuvre du projet.

Le Projet comprend trois composantes techniques ci-après :

#### **Composante 1. Accès des MPME aux marchés et développement de chaînes de valeur**

1.1 : Accroître l'accès des MPME aux infrastructures productives durables, y compris aux infrastructures numériques ;

1.2 : Améliorer les capacités des MPME ;

1.3 : Programmes de développement des fournisseurs et programmes de mise en relation.

#### **Composante 2. Inclusion financière et accès durable au financement pour les MPME**

2.1 : Renforcer l'infrastructure de crédit ;

2.2 : Renforcer l'accès des MPME au crédit ;



2







2.3 : Soutenir l'adoption de services financiers numériques pour améliorer l'inclusion financière des MPME et leur accès au financement.

### **Composante 3. Environnement des affaires favorable et durable et soutien au climat d'investissement**

3.1 : Soutenir les réformes pour un environnement des affaires plus favorables ;

3.2 : Renforcement institutionnel pour soutenir le développement des MPME résilientes au changement climatique et l'investissement privé ;

Dans la composante 2 du Projet, précisément dans sa sous composante 2 en rapport avec l'amélioration de l'accès au financement pour les MPME, il est prévu la transformation du FIGA en une société mixte et le développement d'un système de garantie partielle de portefeuille de crédit géré par un FIGA réformé.

Le Fonds GPP (FGPP) est géré par FIGA sm conformément à l'accord signé entre FIGA sm et le Ministère en charge des finances et à l'accord signé entre le Gouvernement du Burundi et la Banque mondiale.

Le financement du FGPP par le projet PRETE d'un montant de 17 millions de dollars américains par la Banque mondiale s'effectue en quatre tranches, conformément aux conditions basées sur la performance (PBC1 et PBC2), sous réserve du respect des conditions requises.

À ce jour, la tranche PBC 1, d'un montant équivalent à 5 millions de dollars américains, a été décaissée en décembre 2025 pour la dotation initiale du FGPP. Cela permet à FIGA sm d'émettre des garanties aux institutions financières éligibles et de placer les fonds sur des dépôts à terme, conformément à sa politique d'investissement en accord avec la Banque mondiale. Le décaissement des trois tranches restantes, d'un montant de 4 millions de dollars américains chacune, interviendra après la satisfaction des exigences de la PBC 2 et la remise des rapports de vérification pour chaque tranche, établis par l'auditeur externe et confirmant la conformité avec l'accord de financement du projet PRETE.

C'est dans ce cadre que PRETE, en collaboration avec FIGA sm, désire recruter un cabinet international d'audit externe avec les compétences et l'expérience requises conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et normes internationales d'audit (ISA) pour :

- i. l'audit externe du FIGA sm;
- ii. l'audit externe du FGPP financé par le projet PRETE et géré par le FIGA sm ;
- iii. les audits techniques des activités des FGPP et les institutions financières participantes (IFP) sur leurs activités liées à la FGPP.
- iv. Vérification des informations et préparation des tris rapports de validation permettant les décaissements des fonds au titre des 3 tranches du PBC 2

## **II. OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif général de la mission est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur le fonctionnement et la situation financière (i) du FIGA sm, (ii) du FGPP et (iii) des IFP à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition du FIGA sm sont







utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

### III. PRESENTATION DU FIGA SM

Le FIGA sm est une société mixte agréée par la Banque de la République du Burundi (BRB) en date du 24 novembre 2025 exerçant des activités de financements et/ou de garanties,

Dans son activité d'émission de garantie, le FIGA sm dispose d'une part de ses propres fonds constitués à sa création par le capital social et d'autre part, des fonds abondés par les partenaires financiers / bailleurs qu'ils lui confient pour la mise en place de programmes de garanties spécifiques, dont le programme de la Garantie Partielle de Portefeuille sous l'égide du PRETE et par Crédit de la Banque Mondiale.

Le FIGA sm a la responsabilité de gérer les liquidités des fonds qui sont confiés à sa gestion tout en conservant l'objectif de pérennité desdits fonds.

Sur ses propres fonds ou des partenaires financiers (bailleurs), le FIGA sm met à la disposition de ses partenaires (Établissements de crédit et institutions de microfinance) des offres de garantie en partage de risques sur les financements que ces derniers ont octroyés à leurs clients ;

- **La Garantie Individuelle (GI) :**

Le FIGA sm se permet de délivrer des garanties individuelles en couverture des prêts aux entreprises ou tout autre acteur de la vie économique conformément à sa politique des risques de contrepartie dans le cadre des émissions de garantie.

Afin de conforter l'institution financière prêteuse, le FIGA sm peut éventuellement placer chez elle le montant correspondant à sa prise de risques sur le prêt garanti.

- **La Garantie de Portefeuille (GP) :**

Il s'agit d'un mécanisme de partage des risques entre une Institution Financière Partenaire (Établissement de Crédit ou Institution de Microfinance) et le FIGA sm, lequel donne sa garantie sur un portefeuille de crédits définis par des critères convenus, par la signature d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui définit entre autres la quotité de la garantie offerte par le FIGA sm, qui peut varier selon les cibles et les objectifs du programme

Dans le cadre de la garantie de portefeuille, le partenaire financier abonde des fonds pour couvrir le portefeuille de crédits, ces fonds sont confiés à la gestion du FIGA sm selon des conditions et des règles de fonctionnement définies dans chacune des conventions de gestion propres à chaque partenaire.

Durant les 3 prochaines années, le FIGA sm a pour objectif de développer une activité de financement direct des projets (pilier impulsion) et une activité de conseils aux porteurs de projets (Pilier Accompagnement)







## **IV. PRESENTATION DU PROGRAMME FGPP**

### **IV.1. Objet de la FGPP**

La Garantie partielle de portefeuille (GPP) a pour objet de permettre aux Institutions Financières Participantes (banques ou institutions de microfinance) d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas obtenu de financement en l'absence de cette garantie ou de leur accorder des conditions plus favorables (principe d'additionnalité) et ainsi contribuer au développement de l'activité économique, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Pour favoriser l'accès aux crédits des femmes entrepreneurs, il a été convenu dans le cadre de la convention que les crédits réalisés par les IFP auprès de femmes entrepreneurs bénéficieraient d'une quotité de garantie de 60 % au lieu de 50 % pour tous les autres cas.

### **IV.2. Cadre institutionnel du FGPP**

Un FGPP pérenne pour les prêts des IFP (banques commerciales, établissements financiers et Institutions de Microfinance) aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME), avec une dotation totale de 17 millions de dollars américains sera financé par le PRETE.

Une première dotation de 5 millions de dollars américains au titre du PBC 1 a été décaissée dès que l'État et FIGA sm ont rempli les conditions de décaissement, y compris la signature d'accords entre FIGA sm et le Ministère en charge des Finances, et entre FIGA sm et le premier IFP éligible.

Les trois tranches successives de 4 millions de dollars américains pour chaque tranche, seront décaissées lorsque l'encours de crédit garanti correspond à 60% du montant qui peut être garanti avec la dotation existante préalablement décaissée.

Le FIGA sm a signé plusieurs conventions précisant les obligations attendues de chaque partie signataire ainsi que les mécanismes de suivi évaluation du projet. Le FIGA sm ne pourra s'écarter des dispositions des conventions et du Manuel de procédures (MDP). Entre autres, ces conventions indiquent l'utilisation qui doit être faite des revenus de placement et des commissions de garantie sur les encours de crédits couverts.

Le FIGA sm pourra investir dans les placements des fonds de la dotation. Les revenus de placement contribueront à la pérennité de la garantie.

Le FGPP est géré par le FIGA sm de manière indépendante des autres activités de la Société.

Plusieurs comptes de dépôts dédiés sont ouverts au nom du FGPP dans les banques (un compte de garantie, un compte de fonctionnement, un compte de produit et le cas échéant, des dépôts à terme (DAT) dans le cadre de la gestion des placements).







L'Administrateur Directeur Général du FIGA sm, et en son absence, son intérimaire par une délégation écrite limitée dans le temps, a le droit de signature sur ces comptes avec comme cosignataire le Directeur Administratif et Financier.

Les déficits du compte de fonctionnement sont couverts à partir du compte de produits et si nécessaire à partir du compte de garantie. A la fin de l'année fiscale, les surplus des comptes de produits et de fonctionnement sont versés au compte de garantie.

Le capital est placé globalement conformément à la politique d'investissement approuvée par le conseil d'administration de FIGA sm sans distinction dans des instruments d'investissement, le manuel de procédures comptables du FGPP sera ajusté de manière à faciliter la comptabilité analytique séparée traitant l'affectation de la dotation, des charges et des dépenses.

La dotation effective du FGPP varie en fonction de leurs opérations. Si toutes les entrées de fonds (commissions des IFP, revenus de placements, remboursements de sinistres payés) sont supérieures aux sorties de fonds (versements de sinistres, paiement des honoraires au FIGA sm en tant que gestionnaire et autres frais), la dotation augmente.

Si les entrées sont inférieures aux sorties, la dotation diminue. Ces opérations n'ont aucun impact sur les fonds propres du FIGA sm.

#### IV.3. Mécanisme de fonctionnement du Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille

Le fonctionnement du FGPP est décrit dans un Manuel de procédures.

Une convention de gestion du Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille a été signée le 2 décembre 2025 entre l'État du Burundi, représenté par le Ministère des Finances, du Budget et de l'Économie Numérique et le FIGA sm, établissement financier retenu par l'État comme premier et unique gestionnaire du FGPP.

Des critères d'éligibilité des portefeuilles garantis sont fixés pour les emprunteurs auprès des IFP et pour les crédits eux-mêmes. La GPP est caractérisée par son **automaticité**. Ainsi, si le crédit remplit tous les critères d'éligibilité, l'IFP l'inscrit automatiquement dans le portefeuille garanti et ne peut décider de ne pas l'inscrire dans le portefeuille garanti. L'instruction, l'approbation, l'octroi et le recouvrement des crédits sont opérés par les IFP conformément à leurs procédures internes. Le FIGA sm n'aura en aucun cas à intervenir dans les processus de crédit des IFP et sera dégagé de toute responsabilité en la matière.

La garantie est silencieuse, les clients d'une IFP ne sont pas informés que leurs crédits sont enregistrés sur la GPP. Ceci permet d'éviter le risque d'aléa moral.

La quotité garantie s'applique à l'ensemble du portefeuille garanti et par conséquent, à chaque crédit inscrit dans la garantie de portefeuille. La quotité garantie est de 60% pour les femmes entrepreneures et de 50 % pour tous les autres cas de telle sorte que l'IFP conserve en tout état de cause un pourcentage de risque à sa charge, respectivement de 40% et 50%.







Le FGPP ne peut pas être utilisé pour payer des dettes du FIGA sm autres que les sinistres sur crédits garantis par le FGPP, même en cas de sa liquidation. Le capital du FGPP est utilisé uniquement pour accorder des garanties aux IFP et indemniser les sinistres sur crédits garantis uniquement dans le cadre de la GPP.

Pour une bonne traçabilité des opérations, le fonds aura son compte courant qui recevra ses dotations, ses produits de placement, ses quotes-parts de commissions payées par les Institutions Financières Participantes, les recouvrements sur ses crédits non performants et supportera les paiements de ses sinistres et autres frais administratifs.

Le FGPP aura une comptabilité séparée de celle du FIGA sm. Toutefois, les rapports réglementaires adressés par le FIGA sm aux autorités de tutelle incluront toutes les informations financières sur ce Fonds.

Le FIGA comptabilisera les engagements donnés dans le cadre du FGPP dans son état financier « hors bilan ». Ces engagements sont exclusivement soutenus par les ressources du FGPP et n'auront aucune incidence sur la situation financière du FIGA sm.

#### **IV.4. Les institutions financières participantes (IFP)**

Respectivement en janvier 2025 et février 2026, deux appels à manifestation d'intérêt à participer au programme GPP ont été lancés aux Établissements de Crédit (EC) et Institutions de microfinance (IMF).

A fin février 2026, trois banques commerciales ont signé des conventions de partenariats avec FIGA sm. Les IFP démarreront les premières inscriptions en portefeuille des crédits éligibles à partir du mois de mars 2026.

#### **IV.5. Audit du FIGA sm, du FGPP - Audits de la GPP auprès des IFP**

Le FIGA sm doit faire auditer ses états financiers et ceux du FGPP annuellement, conformément aux normes habituelles d'audit jugées acceptables par la Banque Mondiale.

En outre, un audit technique des activités du FGPP sera effectué annuellement. Il s'agira principalement de vérifier que le fonctionnement du FGPP et sa gestion par le FIGA sm sont conformes aux procédures, aux textes réglementaires et à l'Accord de financement du PRETE.

Chacun des Audits Techniques doit couvrir la période d'un exercice fiscal.

Les rapports d'audits techniques doivent être remis au PRETE, à la Banque Mondiale, au Ministère des Finances, du Budget et de l'Économie Numérique, au plus tard, le 15 avril 2027 au titre de l'audit de l'année 2026, le 15 avril 2028 au titre de l'audit de l'année 2027 et le 15 avril 2029 au titre de l'audit de l'année 2028.







Les IFP se soumettent à un audit annuel sur leurs activités liées à la GPP. En particulier, l'audit vérifiera par échantillonnage que les crédits éligibles sont bien inscrits sur la garantie et que les crédits inscrits respectent les critères d'éligibilité.

## **V. ETENDUE DES TRAVAUX**

Les activités à réaliser, qui seront développées dans les sections ultérieures, sont les suivantes :

### **a. Audit financier du FIGA sm**

L'objectif de la vérification des comptes du FIGA sm est de permettre à l'Auditeur d'exprimer une opinion professionnelle conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) sur la situation financière du FIGA sm et les états de gestion préparés par le FIGA sm sur la base des informations financières. C'est aussi de fournir une contre-analyse des travaux réalisés par les Commissaires Aux Comptes du FIGA sm agréés par la Banque de la République du Burundi (BRB).

Les objectifs généraux de l'audit financier du FIGA sm sont les suivants :

- Obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.
- Obtenir une opinion permettant d'établir que les états financiers du FIGA sm ont été préparés, dans tous les aspects significatifs conformément au référentiel d'information financière applicable dans la République du Burundi
- Obtenir une assurance raisonnable que les livres de comptes constituent la base de la préparation des états financiers du FIGA sm, et sont établies pour refléter les opérations financières et que les contrôles internes adéquats ont été instaurés, tout en conservant les pièces justificatives des opérations
- Exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du FIGA sm.
- Produire un rapport sur les états financiers du FIGA sm et communiquer ses propres conclusions comme requis par les normes d'audit

### **b. Partie financière de l'Audit du FGPP au sein du FIGA sm**

Audit des comptes du FGPP du FIGA sm de chacun des 3 exercices 2026, 2027 et 2028. pour le FIGA sm

Pour 2026, il s'agira d'une période de 14 mois du fait de l'obtention de l'agrément de ce dernier en tant qu'institution financière au cours du mois de novembre 2025 et le versement effectif de la première dotation du Fonds dans la deuxième moitié du mois de décembre 2025.







### c. Audits techniques des activités GPP et les IFP

Les premières inscriptions en portefeuille par les IFP vont effectivement démarrer au cours du mois de mars 2026 pour des crédits éligibles décaissés et mis en place à partir du mois de février 2026. Le démarrage nécessite le premier accompagnement des assistants techniques des IFP, approuvés par la Banque Mondiale. Les audits techniques doivent vérifier la conformité des IFP aux exigences en matière d'octroi de crédit aux emprunteurs admissibles et de couverture de garantie conformément aux exigences et accords signé par le FIGA sm et les IFP pour le FGPP.

Les audits techniques à réaliser sont :

- Audits techniques des activités du FGPP pour la période du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2026 ; et à la demande pour permettre le déblocage des autres tranches sur l'enveloppe globale de dotations.
- Audits techniques des activités liées à la GPP des IFP ayant signé une première convention en décembre 2025 et d'autres dès janvier 2026 (perspectives de 4 conventions actives en 2026 – de 7 à 8 à fin 2027)

### d. Vérification des informations permettant les décaissements complémentaires du FGPP

La mission sera d'émettre des trois rapports de vérification pour le décaissement de trois tranches au titre du PBC 2. L'auditeur devra examiner la conformité de l'utilisation du FGPP permettant le décaissement d'une tranche complémentaire de dotation.

Ces 4 activités devront être réalisées conformément aux ISA, et donneront lieu à toutes les vérifications et les contrôles que l'Auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. L'Auditeur pourrait demander au FIGA sm une confirmation écrite concernant les déclarations faites dans le cadre des audits.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'Auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- Fraude et Corruption** : Conformément à la Norme Internationale d'Audit (ISA) 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'Auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- Lois et Règlements** : lors de la conception et la réalisation des procédures d'audit, de l'évaluation et de la rédaction du rapport, il faut considérer, comme l'exige la norme ISA 250 (Prise en compte d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires), que le non-respect par le Gestionnaire des lois et règlements peut avoir un impact sur les états financiers.







- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'Auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation ; cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).
- e) **Experts** : Dépendant de la complexité des activités et des opérations à analyser, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme ISA 620 : (Utilisation des travaux d'un expert). La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée suffisamment à l'avance à l'attention du FIGA sm et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

## VI. AUDIT FINANCIER DU FIGA sm

### a. Étendue

L'audit sera réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) telles que définies par l'International Federation of Accountants (IFAC), et donnera lieu à toutes les vérifications et les contrôles que l'Auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. L'Auditeur pourrait demander au FIGA sm une confirmation écrite concernant les déclarations faites dans le cadre de l'audit.

L'Auditeur s'assurera entre autres que :

- a) Le FIGA sm dispose de suffisamment de ressources pour supporter ses activités, ses engagements et les frais administratifs ;
- b) Le portefeuille des engagements émis et les créances sont correctement évalués ;
- c) Les lois et règlements nationaux ont été respectés, et les procédures financières et comptables adoptées pour le FIGA sm ont été correctement suivies et appliquées ;
- d) Les états de gestion et les rapports établis pour le FIGA sm sont fiables et conformes
- e) Les actifs immobilisés du FIGA sm sont réels, vérifiables et correctement évalués et le droit de propriété des biens acquis est établi ;
- f) Les pièces justificatives et documents comptables sont disponibles et fiables ;

L'Auditeur aura à consulter le rapport du commissaire aux comptes du FIGA sm lui-même si disponible, ainsi que les déclarations du FIGA sm auprès de la BRB concernant l'ensemble de ses activités.

### b. Examen du système de contrôle interne







L'Auditeur est tenu de procéder à un examen du système de contrôle interne au niveau du FIGA sm. Le but de cet examen est d'obtenir une compréhension suffisante des règles et procédures (de gestion administrative, comptable, financière et budgétaire) en place et vérifier que ces règles et procédures sont adéquates, fiables, et mises en application.

L'Auditeur appréciera entre autres :

- les systèmes comptables et d'informations pour déterminer s'ils sont adéquats ; et
- la capacité du personnel comptable et financier du FIGA sm.

Les conclusions de cet examen seront consignées dans une lettre à l'attention de l'Administrateur Directeur Général du FIGA sm.

### **c. Audit des États financiers du FIGA sm**

L'Auditeur devra vérifier que les états financiers ont été préparés conformément aux règles en vigueur dans la République du Burundi, et donnent une image fidèle de la situation financière du FIGA sm à chaque fin d'exercice, ainsi que des ressources et des dépenses à cette date.

Les états de gestion du FIGA sm sont constitués des états suivants :

- Le bilan, la situation des engagements en hors bilan du FIGA sm, le compte de résultats du FIGA sm, le tableau de variation des capitaux propres,
- Le tableau des immobilisations et des amortissements pratiqués ;
- Un état des placements du FIGA sm ;
- Le tableau de Flux de Trésorerie établis par l'expert désigné par le projet à cet effet ;
- Les notes annexes qui complètent et commentent, outre les principes comptables adoptés, les informations données dans le Bilan, dans le Compte de résultat et dans les engagements en hors bilan

L'Auditeur est tenu de vérifier ces états de gestion en vue d'exprimer une opinion sur la fidélité avec laquelle ces états présentent, à tous égards importants, la situation financière, l'évolution de cette situation financière ainsi que les résultats d'exploitation du FIGA sm, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

## **VII. PARTIE FINANCIERE DE L'AUDIT DU FGPP**

### **a. Objectif**

L'objectif de la vérification des comptes du FGPP est de permettre à l'Auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur (i) la situation financière du FGPP ainsi qu'il ressort des états de gestion préparés par le FIGA sm sur la base des informations financières conformément aux dispositions du Manuel de Procédures de la GPP ainsi que tous reportings ou toutes déclarations réglementaires concernant les opérations GPP, et (ii) la justification des fonds reçus et des dépenses réalisées par rapport aux dispositions de l'accord de financement applicable, au Manuel de Procédures de la GPP, à la convention de gestion du FGPP signée entre l'État du Burundi et le FIGA sm, et aux conventions de garantie partielle de portefeuille signées entre le FIGA sm et les IFP.







## **b. Étendue**

L'audit sera réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) telles que définies par l'International Federation of Accountants (IFAC), et donnera lieu à toutes les vérifications et les contrôles que l'Auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. L'Auditeur pourrait demander au FIGA sm une confirmation écrite concernant les déclarations faites dans le cadre de l'audit.

L'Auditeur s'assurera entre autres que :

- g) Les produits du FGPP ont été utilisés conformément aux dispositions de l'accord de financement, au manuel de procédures de la GPP, aux conventions de gestion du Fonds signées entre le FIGA sm et l'Etat du Burundi dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils sont destinés ;
- h) Le FGPP dispose suffisamment de ressources pour supporter les garanties et les frais administratifs ;
- i) Le portefeuille garanti et les créances du FGPP sont correctement évalués ;
- j) Les opérations du FGPP ont été correctement comptabilisées et enregistrées par le FIGA sm ;
- k) Les comptes dédiés du FGPP ont été ouverts et gérés conformément aux dispositions du Manuel de Procédures de la GPP ;
- l) Les lois et règlements nationaux ont été respectés, et les procédures financières et comptables adoptées pour le FGPP ont été correctement suivies et appliquées ;
- m) Les états de gestion et les rapports établis pour le FGPP sont fiables et conformes aux livres de comptes, aux dispositions du Manuel de Procédures de la GPP et aux dispositions des conventions de gestion du FGPP ;
- n) Les actifs immobilisés du FGPP sont réels, vérifiables et correctement évalués et le droit de propriété des biens acquis est établi en conformité avec l'Accord de financement ;
- o) Les autres dépenses sont uniquement celles prévues par l'Accord de financement et spécifiées dans le Manuel de Procédures de la GPP, et réparties dans les comptes dédiés ouverts à cet effet ;
- p) Les pièces justificatives et documents comptables se rapportant aux décaissements effectués sont disponibles et fiables ;

L'Auditeur aura à consulter le rapport du commissaire aux comptes du FIGA sm lui-même si disponible, et le rapport du commissaire aux comptes de chaque Institution Financière Participante si disponible pour mener à bien sa mission, ainsi que les déclarations du FIGA sm auprès de la BRB concernant les activités du FGPP FIGA.

Ces documents peuvent ne pas être tous disponibles pour la première mission.

## **c. Examen du système de contrôle interne**

L'Auditeur est tenu de procéder à un examen du système de contrôle interne au niveau du FGPP. Le but de cet examen est d'obtenir une compréhension suffisante des règles et procédures (de







gestion administrative, comptable, financière et budgétaire) en place et vérifier que ces règles et procédures sont adéquates et fiables, mises en application, et fonctionnent correctement sur la base du manuel de procédures de la GPP qui a été établi à cet effet.

L'Auditeur appréciera entre autres :

- les systèmes comptables et d'informations pour déterminer s'ils sont adéquats ; et
- la capacité du personnel comptable et financier du FIGA sm.

Les conclusions de cet examen seront consignées dans une lettre à l'attention de l'Administrateur Directeur Général du FIGA sm.

#### **d. Audit des États financiers du FGPP**

L'Auditeur devra vérifier que les états financiers ont été préparés conformément aux dispositions du Manuel de Procédures de la GPP, et donnent une image fidèle de la situation financière du FGPP à chaque fin d'exercice, ainsi que des ressources et des dépenses à cette date.

Les états de gestion du FGPP sont constitués des états suivants :

- Le bilan, la situation des engagements en hors bilan du FGPP, le compte de résultats du FGPP, le tableau de variation des capitaux propres,
- Le tableau des immobilisations et des amortissements pratiqués, relatif au FGPP si applicable ;
- Un état des placements du FGPP ;
- Le tableau de Flux de Trésorerie établis par l'expert désigné par le projet à cet effet ;
- Les notes annexes qui complètent et commentent, outre les principes comptables adoptés, les informations données dans le Bilan, dans le Compte de résultat et dans les engagements en hors bilan

Il est à noter que dans le cadre de la réalisation courante de ses activités, le FIGA sm aura à élaborer les différents états périodiques de gestion indiqués dans le Manuel de Procédures de la GPP et qui sont listés en annexe. Certains de ces états peuvent ne pas être disponibles pour la première mission.

L'Auditeur est tenu de vérifier ces états de gestion en vue d'exprimer une opinion sur la fidélité avec laquelle ces états présentent, à tous égards importants, la situation financière, l'évolution de cette situation financière ainsi que les résultats d'exploitation du FGPP, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

#### **e. Audit des comptes dédiés du FGPP au sein du FIGA sm**

L'Auditeur est tenu de vérifier les mouvements des fonds sur les comptes dédiés du FGPP et d'exprimer une opinion sur ces derniers.

L'Auditeur doit vérifier le solde de ces comptes à la fin de la période auditée ainsi que le respect des procédures concernant la gestion de ces comptes. Il doit chercher à établir si les transactions







financières effectuées pendant la période considérée, de même que les soldes à la fin de cette période, étaient admissibles et correctes, vérifier si les procédures applicables aux décaissements et aux encaissements sont adéquates.

L'Auditeur s'assurera que les fonds déposés sur les comptes dédiés ne sont pas utilisés à des fins autres que celles prévues dans l'Accord de financement, le Manuel de Procédures de la GPP, les conventions de gestion avec l'État, et conciliera le rapport sur les activités de ces comptes avec les pièces justificatives pertinentes, incluant les états bancaires.

Les états de rapprochement relatifs aux comptes dédiés dûment préparés par le FIGA sm devraient être contrôlés par l'Auditeur.

Le fonctionnement ainsi que les opérations éligibles sur les comptes du FGPP sont indiqués dans le manuel de procédures de la GPP.

#### **f. Produits livrables**

L'auditeur aura à élaborer les livrables ci-après dans le cadre de l'audit:

##### **i. Rapport portant sur la partie financière de l'audit du FGPP**

L'Auditeur émettra un avis sur les états de gestion dans le rapport d'audit du FGPP. Le rapport devra inclure un paragraphe distinct mettant en lumière les principaux points faibles de contrôle interne et de la non-conformité avec l'Accord de financement, le Manuel de Procédures de la GPP, la convention de gestion du 2 décembre 2025 entre l'Etat du Burundi et le FIGA sm.

L'Auditeur indiquera dans le rapport son opinion sur les comptes du FGPP, notamment sur :

- Le bilan, la situation des engagements en hors bilan du FGPP, et le compte de résultats du FGPP, le tableau de variation des capitaux propres,
- Le tableau de Flux de Trésorerie.

##### **ii. Rapport à la direction générale du FIGA sm**

L'Auditeur préparera un rapport à l'attention du Gestionnaire du FGPP indiquant les conclusions de l'examen du système de contrôle interne qu'il aura effectué.

Dans ce rapport, l'Auditeur rendra compte de toutes les faiblesses et autres défaillances du système, évaluera les risques liés aux défaillances du contrôle interne et fera des recommandations pratiques et pertinentes pour son amélioration. Le rapport inclura de manière non exhaustive les éléments suivants :

- commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement, dans le Manuel de Procédures de la GPP, dans les conventions de gestion







entre l'Etat du Burundi et le FIGA sm et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;

- problèmes identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur la mise en œuvre de la GPP ;
- commentaires sur toute autre anomalie que l'Auditeur aura identifiée telles que les dépenses inéligibles ;
- points qui auront attiré l'attention de l'Auditeur et qui pourraient avoir un impact notable sur la situation et le devenir du FGPP.

L'auditeur indiquera dans son rapport les risques liés à ses constats et en appréciera le niveau (élevé, moyen, faible).

Si les circonstances amenaient l'Auditeur à découvrir des irrégularités pouvant porter préjudice à la bonne marche du FGPP et au respect du principe de la bonne gouvernance, il est tenu de les signaler dans le rapport.

Le rapport portant sur la partie financière de l'Audit du FGPP est à partager avec le FIGA sm pour leur commentaire et devra parvenir à l'unité de gestion du projet PRETE, au Ministère des Finances, du Budget et de l'Économie Numérique ainsi qu'à la Banque mondiale, au plus tard, le 15 avril de chaque année

L'Auditeur devra présenter chaque rapport en version électronique (lisible sur les logiciels Word et/ou Excel) et en version papier (3 exemplaires)

## **VIII. PARTIE TECHNIQUE DE L'AUDIT DE LA GPP et les IFP**

### **a. États et rapports de gestion du FGPP**

La responsabilité de la préparation des états financiers et rapports périodiques du FGPP est du ressort du FIGA sm qui devra les établir suivant les dispositions du manuel de procédures de la FGPP et de la Convention de gestion entre l'État et le FIGA sm.

Les différents états périodiques de gestion à élaborer par le FIGA sm tel que stipulé dans le Manuel de Procédures de la Garantie Partielle de Portefeuille.

### **b. Objectif de l'audit de la GPP**

Il s'agira principalement de vérifier que le fonctionnement du FGPP ainsi que sa gestion par le FIGA sm sont conformes aux procédures, aux textes réglementaires et aux accords de financement signés entre l'État du Burundi et la Banque Mondiale.

#### **i. Audit des activités du FGPP**

L'objectif de l'audit des activités du FGPP est de vérifier que le fonctionnement du FGPP et sa gestion par le FIGA sm sont conformes à l'Accord de financement et ses éventuels amendements, au manuel de procédures de la GPP, à la convention de gestion entre l'État du







Burundi et le FIGA sm, aux conventions de GPP signées avec les IFP, aux lois et règlements en vigueur, et aux normes et meilleures pratiques du secteur.

**Les audits des activités du FGPP auprès du FIGA sm et les IFP seront effectués par la même firme.**

## **ii. Audits des IFP sur leurs activités liées à la GPP**

Les Institutions Financières Participantes se soumettront à l'audit annuel de leurs activités liées à la GPP. L'audit vérifiera que tous les crédits éligibles ont bien été inscrits et que leur recouvrement suit un bon cours et que seuls des crédits éligibles l'ont été.

A la suite des analyses, l'auditeur devra formuler une conclusion (opinion) et des recommandations concrètes pour la mise en œuvre des actions pour corriger les écarts et les dysfonctionnements constatés.

Pour la première mission d'audits, la période couverte va du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026, du fait que les opérations d'inscriptions en portefeuille n'ont été lancées qu'à partir de l'obtention de l'agrément du FIGA sm ainsi que la mise en place de l'assistance technique des IFP. Pour les années suivantes, les audits techniques se feront sur la base des années civiles.

## **c. Travaux à réaliser**

L'Auditeur aura à réaliser les tâches ci-après dans le cadre des audits techniques des activités du FGPP :

- Évaluation du système de gestion des opérations du FGPP,
- Évaluation des activités des IFP liées à la FGPP,
- Évaluation de la performance des opérations de FGPP.

## **i. Examen du système de gestion des activités du FGPP**

L'Auditeur est tenu de procéder à un examen du système de contrôle interne au niveau du FGPP. Le but de cet examen est d'obtenir une compréhension suffisante des règles et procédures au niveau de la gestion administrative en place et vérifier que ces règles et procédures sont adéquates et fiables, mises en application, et fonctionnant correctement sur la base du manuel de procédures de la FGPP qui a été établi à cet effet.

Les conclusions de cet examen seront consignées dans une lettre à l'attention de l'Administrateur Directeur Général du FIGA sm.

En complément de l'évaluation du système de contrôle interne cité ci-dessus, l'Auditeur aura à effectuer une évaluation du système de gestion des activités du FGPP.

Jusqu'à fin de l'exercice audité, les principales étapes des opérations de garantie partielle de portefeuille sont les suivantes : (i) l'entrée en garantie provenant des IFP, (ii) le suivi de







l'encours en portefeuille garanti (état mensuel des crédits garantis avec indication des crédits ayant présenté des impayés le cas échéant),

L'évaluation du système de gestion du FGPP concernera les points ci-après :

- L'efficacité du système de gestion du FGPP au sein du FIGA sm,
- La performance du système d'information et de gestion (SIG) du FGPP,
- L'efficacité du système de surveillance et de contrôle des opérations du FGPP.

## **ii. Évaluation des activités des IFP liées à la FGPP**

L'Auditeur aura à réaliser les travaux ci-après pour apprécier les activités des IFP liées à la GPP :

- Le suivi du respect des critères d'éligibilité des crédits, de l'emprunteur, de l'activité en particulier au regard des normes environnementales, ainsi que du principe d'automatisme de la GPP,
- La fiabilité des informations sur la FGPP dans les états transmis par les IFP au FIGA sm,
- La conformité du traitement des entrées en garantie et des encours mensuels garantis.

## **iii. Évaluation de la performance des opérations de la GPP**

Les objectifs détaillés sont indiqués dans le Manuel de Procédures de la Garantie Partielle de Portefeuille et dans les conventions avec chaque IFP.

### **1. Performances du FIGA sm**

L'Auditeur aura à évaluer les performances du FIGA sm dans les opérations de GPP à travers les points ci-après :

- Conclusions de partenariats avec les IF
- Exécution des obligations au titre des conventions avec les Institutions Financières Participantes,
- Maîtrise des risques.

### **2. Performances des IFP**

L'Auditeur aura à évaluer les impacts (performances) de chaque IFP à travers les points ci-après repris des conventions de partenariat signées entre les IFP et le FIGA sm :

- Service aux MPME (dont les taux d'intérêt appliqués, la réduction des garanties demandées aux emprunteurs, le raccourcissement du temps de traitement des demandes de crédits, l'allongement de la durée des crédits sous la couverture GPP, l'additionnalité en termes d'augmentation du nombre de nouveaux emprunteurs grâce à l'utilisation du mécanisme GPP)
- Augmentation des encours de crédits aux PME (additionnalité),
- Maîtrise des risques de crédits aux MPME







- Conformité avec les procédures environnementales et sociales (ESG) et des autres exigences établies par les conventions avec FIGA sm et le Manuel des opérations du projet
- Exactitude et conformité des rapports à la FIGA sm conformément aux exigences du projet

### **3. Performances du FGPP**

L'Auditeur aura à évaluer la performance du FGPP au sein du FIGA Sm en analysant le résultat des activités du FGPP.

## **IX. DEBLOCAGE SUCCESSIF PAR TRANCHE DE LA DOTATION**

Un montant de 17 millions de dollars a été alloué par le projet PRETE pour financer des dotations pour conforter les activités du FGPP

Une première tranche de 5 millions de dollars américains a été décaissée après la signature de la convention État du Burundi/FIGA SM et dès la signature de la première convention FIGA SM /IFP.

Les trois prochaines tranches de 4 millions de dollars US chacune (soit un total de 12 millions de dollars US) au titre du PBC 2 seront décaissées après présentation des rapports de vérification et réalisation des objectifs de décaissement. Plus précisément, la deuxième tranche de 4 millions de dollars US sera décaissée lorsque l'encours des prêts garantis atteindra 60 % du montant pouvant être garanti par l'allocation déjà décaissée. Les deux tranches suivantes, également de 4 millions de dollars US, seront décaissées selon les mêmes conditions.

L'auditeur doit apporter confirmation que l'encours des crédits garantis enregistrés par le FIGA sm est atteint avant toute demande de décaissement des tranches 2, 3 et 4.

## **X. LIVRABLES ATTENDUS**

L'Auditeur aura à remettre les livrables ci-après :

- à chaque demande de décaissement d'une tranche de dotation de la Banque Mondiale (3 au maximum sur la période couverte), une lettre de confirmation, devra être adressée conjointement au FIGA sm, au PRETE et à la Banque Mondiale, indiquant les encours de garanties atteints à l'appui des lettres de circularisation que l'Auditeur aura sollicitées auprès des IFP sur leurs niveaux respectifs d'engagements reçus du FIGA sm au titre de leur participation au risque;
- Un rapport annuel d'audit portant sur le FIGA sm ;
- Un rapport annuel d'audit consolidé des activités du Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille du FIGA sm;
- Un sous-rapport d'audit des activités de chacune des IFP.

Les rapports et chaque sous-rapport devront inclure un paragraphe distinct mettant en lumière les principaux points faibles, les faiblesses et les dysfonctionnements constatés. Ils devront







également inclure l'opinion de l'Auditeur et ses recommandations pour la mise en œuvre des actions adéquates pour corriger les écarts et les dysfonctionnements constatés.

Si les circonstances amenaient l'Auditeur à découvrir des irrégularités pouvant porter préjudice au FIGA sm, à la bonne marche du FGPP et au respect du principe de la bonne gouvernance, il est tenu de les signaler dans le rapport.

## **XI. INFORMATIONS ET POINTS GENERAUX**

Le FIGA sm et les IFP s'assureront que l'Auditeur ait accès aux documents ci-après :

- Documents de base relatives à la GPP : l'Accord de financement et ses amendements le cas échéant, la convention de gestion signée avec l'État, les diverses conventions de GPP signées avec les IFP et avenants le cas échéant, le Manuel de Procédures de la GPP, les manuels de procédures traitant des activités liées à la GPP auprès de chaque IFP, les états et rapports périodiques de la GPP et autres, ainsi qu'aux informations financières concernant la GPP ;
- Système de Gestion Environnementale et Sociale applicable ;
- Rapport du commissaire aux comptes du FIGA sm si disponible ;
- Déclarations et reportings préparés par le FIGA sm auprès du service de la supervision de la BRB ;
- Rapport du commissaire aux comptes de chaque Institution Financière Participante si disponible ;
- Listing de l'intégralité des dossiers décaissés par l'IFP à destination des MPME cibles du programme.

## **XII. DUREE DE LA MISSION**

La durée de la mission est établie sur une base de 3 exercices successifs : 2026, 2027 et 2028.

Les lettres à la direction dont il fait référence dans la section 5 et 6, ainsi que les rapports d'Audit des activités du FGPP doivent parvenir au FIGA sm, au PRETE, au Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et à la Banque mondiale, au plus tard le 15 avril de chaque année.

A la fin de chaque mission d'audit auprès des IFP, l'Auditeur effectuera la présentation du résultat de ses travaux au FIGA Sm.

## **XIII. ORGANISATION ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

La Mission se déroulera à Bujumbura (Burundi) pour ce qui concerne le FIGA sm et dans les sièges des IFP lesquelles sont toutes domiciliées au Burundi.

Le FIGA sm mettra à la disposition du Consultant : (i) un bureau et (ii) la facilité d'accès aux personnes et aux informations nécessaires pour lui permettre de réaliser au mieux tous les aspects de sa mission.







La méthodologie d'intervention, le calendrier détaillé des activités et la charge d'intervention seront développés dans les offres du Consultant.

#### XIV. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un **Cabinet d'audit international indépendant** et faisant profession habituelle de réviser les comptes régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience professionnelle confirmée et acceptable par la Banque Mondiale dont l'associé signataire du rapport est titulaire d'un diplôme d'expertise comptable reconnu par l'IFAC. Il devra déclarer ne pas être directement ou même indirectement en position de conflit d'intérêts.

La formation d'un Consortium (groupement) est possible entre deux Cabinets. Dans ce cas, il doit être joint à la manifestation d'intérêt la preuve formelle de l'accord de groupement solidaire dûment constaté par acte notarial et clairement indiqué dans l'offre technique et l'offre financière. Dans ce cas, les deux firmes soumettent une proposition unique.

Le cabinet devra avoir dans son équipe des experts spécialisés dans les audits techniques et audits financiers de Fonds de Garantie, de Banques ou d'Institutions de microfinance.

Le personnel clé de la mission devra avoir la composition minimale suivante, éventuellement complétée par les dispositions de l'offre technique de la firme :

**a. Un Coordonnateur, chef de mission Auditeur associé du cabinet pour toute la mission**

Il doit avoir :

- Le titre d'expert-comptable reconnu internationalement et Associé du cabinet d'audit international depuis au moins 5 ans ;
- Une formation supérieure dans le domaine financier ou de gestion, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC + 5 au minimum ;
- Une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine d'audit de gestion et d'audit financier en tant que Manager ;
- Des expériences pratiques dans l'audit des comptes de Fonds de garantie en tant que Manager ;
- Des expériences pratiques dans l'audit de gestion de Fonds de garantie en tant que Manager ;
- Des expériences pratiques dans l'audit de gestion et dans l'audit financier d'établissements de crédits agréés en tant que Manager ;
- Des expériences et interventions sur le continent africain ;
- Une très bonne connaissance des systèmes de gestion informatisée, et de logiciels de gestion des opérations, et de logiciels financiers ;
- La maîtrise de la langue française et une bonne connaissance de langue anglaise.







**b. Auditeur financier senior pour la mission d'audit du FIGA Sm**

Il doit avoir :

- Une formation approfondie dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC + 3 au minimum ;
- Une très bonne connaissance des systèmes de gestion financière informatisée et des logiciels de comptabilité générale, analytique, budgétaire et financière ;
- Une expérience d'au moins cinq (5) ans en audit des comptes d'institutions financières ou d'établissements de crédits agréés pour les auditeurs confirmés ;
- Une maîtrise parfaite de la langue française.

**c. Auditeur(s) technique(s) pour la mission d'audit des IFP**

Ils doivent avoir :

- Une formation approfondie dans le domaine financier, des banques et des Institutions de microfinance, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC + 3 au minimum ;
- Une très bonne connaissance des systèmes de gestion financière informatisée et des logiciels de gestion des opérations des institutions financières (Banque et/ou Institution de microfinance) ;
- Une expérience d'au moins cinq (5) ans en audit d'établissements financiers (banque et/ou institution de microfinance) pour les auditeurs confirmés ;
- Des expériences pratiques dans l'audit de gestion de Fonds ;
- Une maîtrise parfaite de la langue française.

**XV. LANGUE DE TRAVAIL**

Le français est la langue de travail dans le cadre de cette mission.

**XVI. METHODE DE SELECTION**

Le recrutement du Consultant sera fait selon la méthode de **Sélection au Moindre Coût** avec une approche internationale conformément au Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale, Edition de Septembre 2023 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

**Madame Béatrice NZEYIMANA**

  
**Coordonnatrice du Projet**

